

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Communication

**DÉCISION 2022 – 843 – LEGI-PUB – ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE –
MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON-PUBLICITAIRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande avec le groupement représenté par le mandataire LEGI-PUB – 65 boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG LA REINE, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une concession de service relative à la mise à disposition, installation, dépose, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

Article 2 : De prévoir la dépense correspondante de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 6010 – 023 - 611 – 011).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 06 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint